



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre

HAVRE-SAINT-PIERRE
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenu le lundi 3 octobre 2022 à
19 h 30, à la Salle de diffusion de la Shed-à-Morue
située au 951, rue de la Berge.

Sous la présidence de monsieur le maire Paul Barriault,

SONT PRÉSENTS :

Sylvain Cormier	conseiller siège n° 1
Jonathan Blais	conseiller siège n° 3
Charlotte Cormier	conseillère siège n° 4
Charles Arsenault	conseiller siège n° 6

SONT ABSENTS :

Marie-Ève Thériault	conseillère siège n° 2
Charles Arsenault	conseiller siège n° 6

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Jessy Létourneau	directeur générale
Laura Mansbridge	directrice générale adjointe

Monsieur le maire constate de quorum et ouvre la séance à 19 h 30

RÉSOLUTION N° 1526-22 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire les modifications suivantes :

Retrait :

6a) Office municipal d'habitation – Budget révisé 2022 (22/09/2022) : dépôt

Ajout :

6b) Location d'une partie des lots 5 340 227 et 6 193 980 – Hébergement Mamuak Inc. : autorisation

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par le conseiller Sylvain Cormier
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications ci-haut mentionnées, étant entendu que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.



Séance ordinaire du 3 octobre 2022

RÉSOLUTION N° 1527-22
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 ET 22 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances du 6 et 22 septembre 2022 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que les procès-verbaux des séances du 6 et 22 septembre 2022 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soient adoptés tels que déposés.

RÉSOLUTION N° 1528-22
LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2022 : APPROBATION

CONSIDÉRANT QU'UNE copie de la liste des comptes à payer au montant de 112 956. \$ a été remise à chacun des membres du conseil;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 112 956. \$ en date du 30 septembre 2022.

RÉSOLUTION N° 1529-22
PAVAGE – RUES MUNICIPALES : OCTROI

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de la compagnie Pavage Béton inc pour la réparation de pavage sur certaines rues de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier
appuyé par le conseiller Charles Arsenault
et unanimement résolu

Que la Municipalité retienne les services de la compagnie Pavage Béton inc pour la réparation de pavage sur certaines rues de la municipalité, soit environ 305 mètres carrés au coût de 147,90/mètre carré, taxes applicables en sus.

RÉSOLUTION N° 1530-22
ESPOIR DE SHELNA – ARÉNA : CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT une demande de l'Espoir de Shelna concernant la 19^e édition de leur tournoi;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu



Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Que la Municipalité contribue au montant équivalent à la location de l'aréna Denis-Perron dans le cadre de la 19^e édition du Tournoi Shelna qui se tiendra du 4 au 6 novembre 2022.

RÉSOLUTION N° 1531-22
RÈGLEMENT N° 370 « RÈGLEMENT SUR LE REJET À L'ÉGOUT » : ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller Jonathan Blais et du dépôt du projet de règlement n° 370 lors de la séance du 6 juin 2022;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par le conseiller Charles Arsenault
et unanimement résolu

Que le règlement n° 370 « Règlement sur le rejet à l'égout » soit adopté par le conseil.

RÉSOLUTION N° 1532-22
VENTE D'ARTICLES USAGÉS : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, par avis public, à la vente au plus offrant des articles usagés suivants :

- Lot 1 : Dodge, modèle RAM, année 2011
- Lot 2 : Ford, modèle F-150, année 2009

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues le 29 septembre dernier;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que la Municipalité octroie le lot 1 au soumissionnaire le plus offrant, soit monsieur Tony Landry au montant de 800. \$ et le lot 2 au seul soumissionnaire, soit monsieur Aurel Hounsell, et ce, pour la somme de 251,75 \$.

RÉSOLUTION N° 1533-22
**ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM :
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;



Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM, afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.

QUE le directeur général soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

AFFAIRES NOUVELLES

« La conseillère Charlotte Cormier se retire de la séance du conseil à compter de 19 h 40. Le quorum est maintenu. »

RÉSOLUTION N° 1534-22

LOCATION D'UNE PARTIE DES LOTS 5 340 227 ET 6 193 980 - HÉBERGEMENT MAMUAK INC. : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de location d'une partie des lots 5 340 227 et 6 193 980 de l'entreprise Hébergement Mamuak inc., afin d'y installer des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise souhaite mettre sur pied et exploiter des modules mobiles d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage et que le Conseil municipal souhaite supporter le développement de cette entreprise;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par le conseiller Charles Arsenault
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal accepte de louer une partie des lots 5 340 227 et 6 193 980 à l'entreprise Hébergement Mamuak inc.

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, l'entente de location à intervenir entre les deux parties.

« La conseillère Charlotte Cormier réintègre la séance du conseil à compter de 19 h 42. »

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions du public.



Séance ordinaire du 3 octobre 2022

RÉSOLUTION N° 1535-22
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par le conseiller Sylvain Cormier
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 20 h 53

(signé) Paul Barriault, maire

(signé) Jessy Létourneau, directeur général